

UNIVERSITE PARIS 12
Faculté de droit

MASTER 2 professionnel Droit des contentieux et de l'exécution

Le contentieux privé
Première session - février 2010

SUJET PRATIQUE : 7 POINTS

Vous êtes prié (e) de répondre aux questions suivantes en justifiant votre réponse :

1. Lorsqu'il est partie jointe, de quelle (s) façon (s) le ministère public doit-il faire connaître son avis à la juridiction et aux parties ?
2. Le juge a-t-il le droit de se prononcer sur un relevé de forclusion sans provoquer auparavant un débat contradictoire ?
3. Le moyen soutenant qu'une demande est irrecevable comme nouvelle en appel est-il une exception de procédure ou bien une fin de non recevoir ?
4. Une société de droit allemand assigne une société en France sous le nom de son établissement en France qui n'a pas la personnalité morale. Peut-on soulever une nullité de fond ou bien seulement un vice de forme ?
5. Quelle est la juridiction territorialement compétente pour ordonner une mesure d'instruction ?
6. Un particulier assigne son assureur à la suite d'un sinistre. Ce dernier estime cette demande irrecevable compte tenu du fait que le demandeur n'était plus propriétaire du bien à la date du sinistre alors même qu'il habite toujours l'immeuble. Est-ce une argumentation valable ?
7. L'omission de la signature d'un huissier de justice sur un procès-verbal de signification est-elle un vice de fond ou un vice de forme ?
8. A quel moment l'absence d'instance au fond, qui constitue une condition de recevabilité de la demande de référé probatoire, doit s'apprécier ?
9. En matière de procédure orale, quels sont les diligences à accomplir afin d'éviter une péremption d'instance ?
10. Un jugement rejette une demande dommages-intérêts au motif d'une insuffisance de preuves fournies par les parties. Sur quel fondement peut-on attaquer ce jugement ?

SUJET THÉORIQUE : 3 POINTS

Quelles réflexions vous inspire la citation suivante ? : « *La justice, c'est comme la sainte vierge si elle n'apparaît pas de temps en temps, le doute s'installe* », Michel Audiard *in* Pile ou face Robert Enrico 1980

Document autorisé : le Code de procédure civile